

La branche professionnelle de la Prestation Technique – dont dépend le doublage – n'étant pas dotée d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, la FICAM a organisé, suite à la sollicitation du SFA, des discussions entre des entreprises de doublage (y compris non-adhérentes à la FICAM), et les syndicats d'artistes interprètes, afin d'étudier des conditions de travail protectrices des artistes-interprètes et directrices et directeurs artistiques en vue de la reprise des enregistrements. Le Centre Médical de la Bourse a participé à ces réunions et, de son côté, le SFA a tenu plusieurs réunions de son propre groupe de travail sur le sujet.

Le Guide de bonnes pratiques joint est le résultat de ce travail commun entre nos différentes organisations. Ses préconisations doivent être appliquées par toutes les entreprises membres de la FICAM, dont vous trouverez les noms ici : <https://www.ficam.fr/espace-adherent/liste-des-adherents/> .

Des entreprises non membres de la FICAM peuvent également signer ce texte, et pour cela doivent écrire à [jules.gonthier@ficam.fr](mailto:jules.gonthier@ficam.fr) qui leur indiquera la procédure de signature électronique prévue. À l'heure actuelle, vendredi 15 mai, 16h, les entreprises non-membres de la FICAM suivantes ont signé ces engagements : VF Productions, Iyuno-BTI, Creative Sound, Imagine, Nice Fellow-Kayenta, Lylo-TransPerfect.

Nous vous tiendrons informé régulièrement des nouveaux signataires.

**Nous vous conseillons de faire très très attention si vous êtes convoqué.e.s par des entreprises non-signataires de ce texte**, et d'insister sur l'application de ses termes.

Nous vous rappelons qu'il reste de la responsabilité de l'employeur de fournir un environnement de travail sûr, et que sa responsabilité légale est engagée vis-à-vis de ses salariés, intermittents comme permanents. Ceci est encore plus à souligner dans cette période de crise sanitaire.

**L'article L4131 du code du travail, concernant le « droit de retrait », est aussi applicable aux artistes et techniciens engagés par intermittence :**

*« Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.*

*Il peut se retirer d'une telle situation.*

*L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection. »*

Nous vous conseillons de **garder sur vous une copie du guide** (qui doit être affiché au studio) et de nous tenir informé en cas de non-respect de ses termes.

Par ailleurs, nous vous recommandons également la lecture des **textes suivants, qui peuvent vous aider à vous positionner par rapport aux risques sanitaires** liés à l'activité professionnelle.

Protocole de déconfinement du ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

Le Centre Médical de la Bourse (CMB), qui est le service Interprofessionnel de Santé au Travail ayant une compétence nationale pour le suivi des artistes et techniciens intermittents, a mis en ligne plusieurs textes pertinents : <http://www.cmb-sante.fr/index.php>

Le Haut conseil de la santé publique édite plusieurs guides mis à jour régulièrement :

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=806>

La CGT publie aussi plusieurs guides utiles sur vos droits en temps de Covid, disponibles ici :

<https://www.cgt.fr/dossiers/covid-19-quels-sont-vos-droits>

Et bien évidemment, le site du SFA : [www.sfa-cgt.fr](http://www.sfa-cgt.fr) , mis à jour très régulièrement.

**Pour rappel, les salaires conventionnels minimaux pour cette convention étendue, donc applicable partout**, se trouvent ici : <https://sfa-cgt.fr/conditions-demploi/salaires>

Par ailleurs, les discussions se poursuivent activement, au sein des CSHCT Cinéma et Audiovisuel, sur les conditions d'une éventuelle reprise de **tournages film et télévision**. Pour l'instant, ces discussions n'ont pas abouti, donc **attention aux propositions de travail dans ces domaines !**

*Paris, le 15 mai 2020*